

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 28 juin 2022

01247.2022.6.13.54

L'an deux mil vingt DEUX, le 28 juin à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Date de la convocation : 23.06.2022

Date d'affichage : 01.07.2022

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M.
VUILLERMOZ, P. ECAILLEJ.GRANDCLEMENT. S. JUHEN, G.
LEGAY. E.LEE

Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER
D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Monsieur S. JUHEN a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : Adoption du programme prévisionnel
2^{ème} tranche d'un plan de sécurité routière pour la commune de Mijoux**

Mme le maire indique que, pour que la commission municipale compétente ait les axes de travail pour les mois qui viennent, il convient que le conseil se prononce sur les orientations figurant dans le programme.

Il convient aussi, compte tenu des coûts et de la charge de travail correspondant à la préparation et au suivi du programme, que celui-ci soit priorisé.

Cette priorisation permettra aussi de déterminer quelle partie du programme fera l'objet d'une demande de subvention au Département.

1. Aspects financiers

L'importance de l'évaluation financière comme le nombre de travaux à réaliser nécessitent un étalement dans le temps et donc l'établissement de priorités.

En effet le montant total des travaux proposés par l'Agence d'ingénierie, incluant les travaux, les études (notamment topographiques), l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les alea, est élevé : 365 850 € HT, soit 439 020 € TTC.

Il est donc très élevé par rapport aux ressources de la commune (près du double des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif pour 2022 hors remboursement des emprunts, soit 249 000 € environ), ce qui signifierait que, même en y consacrant l'intégralité du budget d'investissement de cette année (ce qui est impossible, compte-tenu des dépenses déjà engagées et des investissements inéluctables -entretien des bâtiments, matériels de voirie à

réparer ou remplacer, projets immobiliers à conduire) et que, même en utilisant l'intégralité de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'investissement prévu pour 2022 (près de 100 000 euros), et en y consacrant toutes les recettes d'investissement probables de 2023, il faudrait un an et demi de recettes pour le financer, en ne faisant sur deux ans aucune autre dépense d'investissement. ***Même sur trois ans, il mangerait l'essentiel des capacités d'investissement.*** Seul l'emprunt permettrait de raccourcir les délais, mais la commune a actuellement un taux d'endettement trop élevé pour envisager un emprunt d'un montant significatif.

Nota : dans le projet de budget pour 2022, la ligne Voirie n'a été dotée que de 44 000 € (dont environ la moitié pour l'achèvement de l'actuel parking de l'école) dans l'attente de connaître les montants du programme pluriannuel de sécurité routière et le montant de la tranche qui serait décidée pour début de réalisation en 2022.

En outre, si le programme traite les principaux points faibles de sécurité, il en laisse de côté quelques-uns, il faut donc se réserver des marges pour les régler aussi dans un deuxième temps.

Certes, des subventions viendront réduire le coût restant à charge de la commune, mais avec un décalage dans le temps.

2. Orientations à prendre

→ L'adoption du programme en tant qu'orientation

En conséquence des solutions alternatives devront être étudiées pour certaines zones (remplacement des écluses par des ralentisseurs légers par exemple). En tout état de cause, le résultat des tests grandeur nature mentionnés supra seront une aide à la décision.

Par ailleurs, si les solutions alternatives ne sont pas adaptées, il conviendra d'étaler encore d'avantage la réalisation du programme.

Néanmoins cela n'empêche pas l'adoption ce jour de ce programme, non pas comme programme ferme, mais comme schéma d'orientation générale, à affiner et modifier dans les prochains mois, notamment en travaillant pour certains secteurs sur des solutions moins coûteuses.

En tout état de cause, il conviendra qu'une partie du programme soit présentée dès cette année en demande de subvention dans le cadre de la contractualisation départementale (voir infra point 3. c), dont le taux serait de 30%.

→ A noter que la demande n'inclura qu'une partie de la zone Ecole car une demande de subvention a déjà été déposée le 30 septembre 2021 pour une partie de ce secteur, avec une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € HT, pour laquelle une décision devrait intervenir début juillet. Pour le reste de la zone, il sera inclus dans la demande nouvelle.

En effet la demande de subvention précitée portait sur :

- Le déplacement du parking Ecole au sud de celle-ci,
- La sécurisation des cheminements autour de l'école,
- Le déplacement de la zone PMR,

- La mise en place d'un garage à vélo,
- La sécurisation du cheminement du centre village jusqu'à l'école,
- La sécurisation renforcée des abords.

En conséquence, seule la partie du programme « Aménagement d'un plateau surélevé au niveau de l'entrée Sud » de cette zone (zone par ailleurs entrée du village) n'était pas incluse dans la demande de 2021 ;

Le montant en est de 36 000 € de travaux + 3 600 € d'alea + un montant études / AMO / Maîtrise d'œuvre pouvant être estimé à 2 500 €, **soit au total 42 100 € HT.**

A noter aussi qu'une participation du Département sera sollicitée aussi pour la partie Couche de roulement des voiries, compte-tenu des règles de financement des routes départementales en agglomération. Cette demande sera incluse dans la convention qui sera signée avec le Département au moment de la signature de la commune des devis pour lancer les travaux.

Elle est de 50% pour les travaux de réfection de la couche de roulement.

➔ **La priorisation**

Le conseil est donc aussi sollicité pour prioriser le programme selon les zones.

Il apparaît que le secteur des Mars et celui de l'école sont prioritaires :

- les Mars parce que la route longe de très près un commerce très fréquenté dans un secteur où les automobilistes n'ont pas encore ralenti,
- près de l'école à la fois en raison de la proximité des enfants, du caractère Entrée de village de la zone, conditionnant largement l'allure des conducteurs dans la suite de la voie, et enfin de l'apparence peu urbaine du secteur qui, selon les spécialistes, n'incite pas les automobilistes à ralentir.

Après avoir entendu la présentation du programme prévisionnel des travaux de sécurisation routière par la commission municipale compétente, sur proposition de Mme le maire, et en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- **D'adopter** le programme de sécurité routière proposé, non pas comme programme ferme, mais comme schéma d'orientation générale, à affiner et modifier dans les prochains mois, notamment en travaillant pour certains secteurs sur des solutions moins coûteuses,
- **De prioriser** le programme en décidant que sont prioritaires **les secteurs des Mars, de l'école, du village,**
- **De demander** à Mme le maire de faire le nécessaire pour lancer les processus pour avancer rapidement opérationnellement sur ces deux secteurs.
- **D'Autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9/22 pouvoirs

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT. D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Délibération 01247.2022.6.13.54

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET


